



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE Sylvie, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

Procurations : Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Christopher MELNYK donne procuration à Lionel VAUTHIER, Bernard MUESSER donne procuration à André DROIT, Virginie ROUSSEY donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Amandine SCHMALTZ donne procuration à Doris GIGANDET.

Absent : Victor GUIDOLIN

Secrétaire de séance : Emelyne DECREUSE

Ouverture de la séance à 19h10

L'ouverture de la séance est assurée par **Mme Marie-Josée BAILLIF** en tant qu'Adjointe assurant la Suppléance du Maire démissionnaire.

Présidence de la séance

La présidence de cette assemblée est dévolue au doyen du Conseil Municipal.
M. Gérard DONTENVILLE assumera donc cette fonction jusqu'à l'élection du Maire.

Quorum

M. DONTENVILLE s'assure que le quorum est atteint en appelant chaque conseiller municipal. La majorité absolue étant réunie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

M. DONTENVILLE propose de désigner **Mme Emelyne DECREUSE** en tant que secrétaire de séance.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Désignation de 2 assesseurs

Il convient de désigner 2 assesseurs pour procéder aux élections du Maire et des Adjoint.

M. DONTENVILLE propose **Mme Christine SIEDEL** et **Mme Doris GIGANDET**.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Rappel des règles de police de l'assemblée

M. DONTENVILLE rappelle les règles de fonctionnement de l'assemblée.

Concernant le public :

- Les séances sont publiques ;
- Les personnes présentes doivent observer le silence dès l'ouverture de la séance.

Concernant les élus :

- La parole est accordée par le Président de séance aux membres du Conseil Municipal qui la demandent et dans l'ordre chronologique de leur demande ;
- Les interventions ne doivent pas s'éloigner de la question traitée ou troubler le bon déroulement de la séance.

Rappel de l'ordre du jour

- 1/ Election du Maire.
- 2/ Fixation du nombre d'Adjoint.
- 3/ Election des Adjoint.
- 4/ Lecture de la charte de l' élu local.
- 5/ Délégations du conseil municipal au maire.
- 6/ Fixation du taux des indemnités du Maire et des Adjoint.

I. Election du maire

M. DONTENVILLE sollicite les candidatures aux fonctions de Maire.

2 candidats :

- **Mme Marie-Josée BAILLIF**
- **M. Lionel LACHAIZE**

Rappel de la procédure

« L'art. L.2122-4 du Code Général des Collectivités précise que le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours d'élection le maire n'est pas élu à la majorité absolue, un 3ème tour aura lieu et le maire sera élu à la majorité relative. »

Vote et résultats

Après ouverture de l'urne, décompte des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne et dépouillement la synthèse est annoncée par le secrétaire :

Nombre de votants	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
La majorité absolue est donc de (50% des exprimés arrondi à l'entier supérieur)	11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BAILLIF Marie-Josée	19
LACHAIZE Lionel	2

- **Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Marie-Josée BAILLIF est proclamée MAIRE.**

Remise de l'écharpe à Madame le Maire par M. DONTENVILLE.

Mme Marie-Josée BAILLIF, Maire, préside désormais la séance.

II. Désignation du nombre des adjoints

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Châtenois-les-Forges étant de 23, le nombre des Adjoints ne peut dépasser 6.

Mme le Maire propose de créer 5 postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **approuve** la création de 5 postes d'Adjoints, par

- **21 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

III. Election des Adjoints

Mme le Maire rappelle la procédure.

Les Adjoints, selon les articles L.2122-7-2 et L.2122-4 du Code des Collectivités Territoriales, sont élus :

- à bulletin secret
- au scrutin de liste
- à la majorité absolue, puis relative si un 3^{ème} tour est nécessaire
- sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Mme le Maire sollicite les candidatures

Mme le Maire propose la liste suivante :

1. Florian BOUQUET
2. Laetitia PEROLLA
3. Christophe LEDRAPIER
4. Marie-Nadine MAIRE
5. Lionel VAUTHIER

Aucune autre proposition de liste n'est faite.

Vote et résultats

Après ouverture de l'urne, décompte des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne et dépouillement, la synthèse est annoncée par le secrétaire :

Nombre de votants	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de bulletins blanc	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
La majorité absolue est donc de (50% des exprimés arrondi à l'entier supérieur)	10

La liste proposée par le Maire ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| 1 ^{er} adjoint | Florian BOUQUET |
| 2 ^{ème} adjoint | Laetitia PEROLLA |
| 3 ^{ème} adjoint | Christophe LEDRAPIER |
| 4 ^{ème} adjoint | Marie-Nadine MAIRE |
| 5 ^{ème} adjoint | Lionel VAUTHIER |

Remise des écharpes aux Adjoints par Mme le Maire.

Mme le Maire présente les délégations des Adjoints

1	BOUQUET Florian	Finances. Réfèrent des conseillers délégués.
2	PEROLLA Laetitia	Affaires scolaires. Périscolaire. Petite enfance.
3	LEDRAPIER Christophe	Urbanisme et habitat. Suivi des chantiers de rénovation et des projets de construction.
4	MAIRE Marie-Nadine	Animations culturelles. Fêtes et cérémonies. Événementiel.
5	VAUTHIER Lionel	Voirie et sécurité des bâtiments. Circulation et prévention routière. Sports.

Mme le Maire précise qu'elle aura en charge le personnel communal, les associations, le commerce et l'artisanat.

Mme le Maire désigne 5 conseillers délégués

1	DROIT André	Bâtiments communaux : travaux d'entretien et de conservation du patrimoine communal. Accessibilité PMR des bâtiments.
2	GROSJEAN Denis	Gestion de la forêt communale et du cimetière. Environnement et espaces naturels. + Légalisation des fermetures de cercueils.
3	GROSJEAN Céline	Communication. Publication communales. Gestion du site Internet et des nouveaux vecteurs d'information.
4	MUESSER Bernard	Citoyenneté. Plan communal de sauvegarde. Maîtrise des dépenses d'énergie. + Légalisation des fermetures de cercueils.
5	BREUX Pauline	Personnes âgées et personnes handicapées. Action sociale.

Un arrêté du maire sera pris pour chacun des adjoints et conseillers concerné par une ou plusieurs délégations.

IV. Lecture de la charte de l'élu local

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Mme le Maire lit les 7 points principaux de la charte et remet l'ensemble du texte c'est-à-dire les articles concernés du code général des collectivités locales à chaque conseiller municipal.

V. Délégations du conseil municipal accordées au maire

Mme le Maire expose.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer efficacement et rapidement les affaires communales,

Le Conseil Municipal décide de déléguer à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal ;

20° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prise en application de ces délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2218-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu des dispositions ci-dessus.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés,

- **DELEGUE** à Mme le Maire les dispositions issues de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** que les Adjointes exercent, dans le cadre de leur délégation de fonctions, les délégations du Conseil Municipal au Maire, dans le cas où elle est absente ou empêchée.

VI. Fixation du taux des indemnités du maire et des adjoints

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche de 1 000 à 3499 habitants
Maire	51,60 %
Adjoint au Maire	19,80 %
Conseiller municipal d'une commune de 100 000 habitants et plus	6 %
Conseiller municipal d'une commune de moins de 100 000 habitants en sa qualité seule de conseiller municipal (*)	6 %

(*) : sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations.

Mme le Maire invite le conseil municipal à fixer le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature comme suit :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux de majoration (s'il y a lieu)
Maire	40,80 %	NEANT
1er adjoint	16,00 %	NEANT
2e adjoint	16,00 %	NEANT
3e adjoint	16,00 %	NEANT
4e adjoint	16,00 %	NEANT
5e adjoint	16,00 %	NEANT
Conseiller délégué 1	5,80 %	NEANT
Conseiller délégué 2	5,80 %	NEANT
Conseiller délégué 3	5,80 %	NEANT
Conseiller délégué 4	5,80 %	NEANT
Conseiller délégué 5	5,80 %	NEANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que la commune compte 2813 habitants,

Le rapport de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal, par **22 voix POUR et 1 voix CONTRE (procuration)**,

➤ **FIXE le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature comme suit :**

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40,80 %
1er adjoint	16,00 %
2e adjoint	16,00 %
3e adjoint	16,00 %
4e adjoint	16,00 %
5e adjoint	16,00 %
Conseiller délégué 1	5,80 %
Conseiller délégué 2	5,80 %
Conseiller délégué 3	5,80 %
Conseiller délégué 4	5,80 %
Conseiller délégué 5	5,80 %

- **PRECISE** que le montant de ces indemnités est calculé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.
- **PRECISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **PRECISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du code précité.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 6531, et seront reconduits chaque année.
- **PREND ACTE** que les indemnités des élus pourront être versées à compter de leur date d'entrée en fonction et de la publication de leur arrêté de délégation signé par Mme le Maire.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fin de l'ordre du jour.

Discours de Mme le Maire

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Chers Amis,*

Consciente de mes nouvelles responsabilités, c'est pour moi un très grand honneur de devenir Maire de Châtenois-les-Forges et de pouvoir représenter et agir dans l'intérêt de notre commune.

C'est avec beaucoup de fierté mais aussi beaucoup d'humilité que je prends mes fonctions aujourd'hui.

J'ai conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir et de mes devoirs vis-à-vis de nos administrés. Je serai le Maire de tous les habitants de notre village, accessible et disponible. Je souhaite demeurer une élue « de terrain ».

Je remercie sincèrement mes colistiers pour leur confiance, ma famille et mes proches amis pour leur soutien et c'est avec une émotion non feinte que je succède à Mélanie WELKLEN.

Je vous remercie, chers Adjoints, chers Conseillers Municipaux, de m'avoir accordé votre soutien ce soir pour les 3 années à venir.

Le Conseil municipal est et doit rester un lieu d'échanges, de confrontation d'idées et de prise de décision. Il est l'essence même de la démocratie de proximité.

Je tiens à m'engager sur ce point : j'attacherai aussi une importance particulière à la participation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal aux décisions, c'est-à-dire travailler ensemble pour le bien-être de tous.

Je souhaite que les débats demeurent constructifs et respectueux des idées et des personnes. Gardons à l'esprit que nos réflexions, nos décisions et nos actions, doivent être entièrement tournées vers un seul objectif : la satisfaction des administrés de notre commune dans le respect des contraintes administratives. C'est pour cela que nous avons été élus. Ensemble, poursuivons le développement pour atteindre les objectifs du mandat!

Je tiens à remercier les électeurs qui se sont déplacés aux urnes et qui nous ont accordé leur confiance dans un contexte particulier.

J'ai une dernière pensée pour tous les agents municipaux, cheville ouvrière au quotidien du fonctionnement communal. J'imagine aisément qu'il n'est pas forcément évident pour eux, dans leurs fonctions respectives, de changer de Maire en cours de mandat. Nous travaillerons ensemble, pour le bien de Châtenois-les-Forges. Je connais leur professionnalisme et leur sens du service public.

Je m'attacherai à œuvrer avec eux dans la confiance et l'échange, en veillant au bien-être au travail de chacun.

Merci à toutes et à tous. »

Séance levée à 20h07.

La secrétaire de séance

Emelyne DECREUSE